

REGLEMENT DU JEU

« ANNIVERSAIRE GARANTIE NISSAN PRIVILEGE »

Article 1 : Généralités

La société **Nissan West Europe**, société par actions simplifiée au capital de 5 610 475 €, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 699 809 174, dont le siège social est situé 8 rue Jean-Pierre Timbaud, 78180 Montigny-le-Bretonneux (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu loterie gratuit et sans obligation de sacrifice pécuniaire, intitulé :

« **ANNIVERSAIRE GARANTIE NISSAN PRIVILEGE** » (ci-après le « Jeu »),

Qui se déroulera du **14 septembre au 16 octobre 2026 inclus**, à l'occasion du troisième anniversaire de la **Garantie Nissan Privilege**.

Article 2 : Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de sa participation, propriétaire ou utilisateur en LLD ou LOA d'un véhicule particulier (sauf GT-R) Nissan (ci-après le « Véhicule »), résidant en France métropolitaine :

- Ayant un véhicule âgé de **3 à 8 ans**, avec un kilométrage inférieur à **160 000 km** ;
- Ayant effectué un entretien (annuel ou en fonction du kilométrage parcouru suivant le plan d'entretien) – *ci-après désigné « Entretien éligible »* - tel que désigné ci-dessous - de son Véhicule chez un concessionnaire ou réparateur agréé Nissan participant au programme Garantie Nissan Privilege (voir conditions générales de la Garantie Nissan Privilege : https://www-europe.nissan-cdn.net/content/dam/Nissan/fr/apv-new/garantie/Conditions_G%C3%A9n%C3%A9rales_GNP_Assistance-1.pdf entre le **14 septembre au 16 octobre 2026 inclus** ;

Sont considérés comme entretiens éligibles, susceptibles de bénéficier du remboursement, les éléments prévus au plan d'entretien du Véhicule, suivants :

- Les éléments prévus au plan d'entretien ;
- La fourniture des consommables nécessaires (lubrifiants, liquides de frein et de refroidissement le cas échéant).

Sont exclues du remboursement toutes les prestations de réparation ou de maintenance ne figurant pas au plan d'entretien du Véhicule.

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- Les préposés, prestataires, partenaires commerciaux et concessionnaires de la Société Organisatrice ;
- Plus généralement, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par Véhicule possédé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes les vérifications nécessaires sur l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque participant, dans le strict respect des contraintes réglementaires.

Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de vérifier l'adresse ou l'identification du Véhicule d'un participant, ainsi que les conditions de sa participation, entraînera l'annulation de ladite participation.

Article 3 : Modalités de participation au Jeu

Les personnes éligibles à la participation au Jeu et dont les coordonnées sont détenues par les concessionnaires participants (et qui n'ont pas exercé leur droit d'opposition à recevoir des offres commerciales par courrier électronique) seront invitées à réaliser l'entretien de leur Véhicule auprès d'un concessionnaire participant entre le **14 septembre 2026** et le **16 octobre 2026** inclus.

Toute personne remplissant les conditions d'éligibilité prévues au présent règlement et ayant réalisé un entretien éligible durant cette période sera automatiquement inscrite au tirage au sort (et identifiée par le n° VIN de son Véhicule).

À l'issue de la période de l'opération, la Société Organisatrice procédera – dans un délai indicatif de 15 jours - à un tirage au sort parmi l'ensemble des participants éligibles ayant réalisé un entretien éligible chez un concessionnaire participant durant la période susvisée.

Ce tirage au sort sera réalisé en interne dans les locaux de la Société Organisatrice, par génération d'un nombre unique aléatoire compris entre 0 et 1 pour chaque participant éligible. Les participants associés aux nombres les plus élevés seront désignés gagnants.

Le tirage au sort donnera lieu la désignation d'un gagnant par site concessionnaire Nissan participant.

Cette liste sera consignée dans un procès-verbal contresigné par deux témoins ayant assisté au tirage au sort et en mesure d'attester de sa régularité.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique et/ou par téléphone à partir du **2 novembre 2026** afin d'être informés de leur gain et des modalités de versement de celui-ci.

Chaque gagnant se verra attribuer un remboursement correspondant au montant de son entretien éligible, selon les modalités définies par la Société Organisatrice dans l'article 4.

Les participants désignés gagnants qui ne répondraient pas aux sollicitations de la Société Organisatrice ou ne transmettraient pas les informations nécessaires à l'attribution du gain dans un délai de **30 jours** à compter de la prise de contact perdront définitivement le bénéfice de leur gain, sans possibilité de compensation ni de report.

Article 4 : Attribution et remise des lots

Les participants désignés gagnants à l'issue du tirage au sort organisé conformément aux modalités prévues à l'article 3 du présent règlement se verront attribuer un remboursement correspondant au montant de leur entretien éligible.

Les gagnants seront informés individuellement de leur gain par courrier électronique et/ou par téléphone, sur les coordonnées communiquées lors de l'entretien de leur Véhicule.

Afin de bénéficier de leur gain, les gagnants devront transmettre, le cas échéant, les informations ou justificatifs nécessaires à son attribution, selon les modalités qui leur seront précisées lors de leur prise de contact.

Le remboursement sera effectué selon les modalités définies par la Société Organisatrice et communiquées aux gagnants.

À défaut de réponse du gagnant ou de transmission des éléments demandés dans le délai indiqué par la Société Organisatrice, celui-ci perdra définitivement le bénéfice de son gain, sans possibilité de compensation ni de remplacement. Le gain ne sera alors pas remis en jeu.

Article 5 : Règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site www.nissan.fr, où il peut être consulté et téléchargé à tout moment à partir de son annonce et pendant la durée de l'opération.

Article 6 : Respect des conditions de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement ainsi que toute déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse entraîneront la disqualification du participant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu, la désignation des gagnants ou leur identité.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant.

Article 7 : Responsabilités – Force majeure et événements extérieurs

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à l'organisation du tirage au sort des numéros VIN gagnants.

La désignation définitive des gagnants et l'attribution des lots relèvent de la responsabilité exclusive des concessionnaires participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment risque sanitaire, défaillance informatique ou problème technique) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté d'une personne, conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil.

Article 8 : Données personnelles

La Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la sélection des numéros VIN des Véhicules dans le cadre du tirage au sort.

Ces numéros VIN lui sont transmis par les concessionnaires participants pour les seuls besoins de l'organisation du Jeu.

Ils sont conservés pendant toute la durée d'organisation du Jeu ainsi que pendant une durée de cinq (5) ans correspondant au délai de prescription des actions civiles de droit commun.

Les concessionnaires participants sont responsables du traitement correspondant à leur fichier client après-vente afin :

- D'inviter leurs clients à participer au Jeu ;
- De gérer l'attribution des lots aux gagnants.

Les données à caractère personnel sont destinées aux services habilités des responsables de traitement ainsi qu'à leurs éventuels prestataires et sous-traitants.

Les traitements sont fondés sur l'exécution de mesures précontractuelles et contractuelles.

Les données personnelles ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union européenne.

Conformément à la réglementation applicable, les personnes concernées disposent :

- D'un droit d'accès ;
- D'un droit de rectification ;
- D'un droit d'effacement ;
- D'un droit à la limitation du traitement ;
- D'un droit à la portabilité ;
- Du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès.

Ces droits peuvent être exercés :

- pour les numéros VIN utilisés dans le cadre du pré-tirage : auprès de Nissan West Europe, 8 rue Jean-Pierre Timbaud, 78180 Montigny-le-Bretonneux, en justifiant de son identité ;
- pour les données de contact utilisées par les concessionnaires participants : directement auprès du concessionnaire concerné.

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL :

CNIL

3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

Pour plus d'informations : <https://www.nissan.fr/gdpr.html>

Article 9 : Règlement des litiges – Loi applicable et attribution de compétence

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveraient toute leur force et leur portée.

La participation au Jeu implique l'application du droit français.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre la Société Organisatrice et le participant concerné.

Le participant pourra faire appel à un médiateur dans les conditions prévues par la Société Organisatrice, accessibles à l'adresse suivante :

<https://www.nissan.fr/legal/mentions-legales.html>

À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de procédure civile et du Code de la consommation.